RCS : BORDEAUX
Code greffe : 3302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 03313
Numéro SIREN : 819 830 035
Nom ou dénomination : ABERDINE

Ce dépôt a été enregistré le 25/07/2022 sous le numéro de dépôt 19186

ABERDINE
Société par actions simplifiée au capital de 500 000 euros
Siège social : 3 Avenue Roger Lapébie – 33140 VILLENAVE D'ORNON
819 830 035 RCS BORDEAUX
(Ci-après la « Société »)

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE

EN DATE DU 28 JUIN 2022

L'an deux mille dix vingt-deux et le 28 juin à 10 heures 30, Monsieur Jérôme TEISSEIRE, Président de la société GROUPE QERYS – Société par actions simplifiée au capital de 9.160.720 euros ayant son siège social 6 Rue Edmond Rostand - 33187 LE HAILLAN, 383.862.042 RCS BORDEAUX, seule et unique associée de la Société, a pris les décisions suivantes concernant les questions relatives :

- .....;
- .....;
- .....;
- .....;
- Situation des mandats des Commissaires aux comptes
- Pouvoirs à donner

La société KPMG SA, commissaire aux comptes titulaire de la Société, a régulièrement été informée des décisions envisagées.

L'associée unique adopte les décisions suivantes :

.....
.....

CINQUIEME DECISION

L'Associée unique, constatant que la Société ne remplit plus les conditions rendant obligatoire la désignation d'un commissaire aux comptes et prenant acte que le mandat de la société KPMG SA, Commissaire aux comptes titulaire, arrive à son terme, décide de ne pas le renouveler et de ne pas procéder à son remplacement.

SIXIEME DECISION

L'Associée unique, prenant acte que le mandat de la société SALUSTRO REYDEL, Commissaire aux comptes suppléant de la Société, arrive à son terme, décide de ne pas le renouveler et de ne pas procéder à son remplacement.

SEPTIEME DECISION

L'Associée unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer toutes les formalités de publicité, dépôt et autres qu'il appartiendra.

.....

.....